ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question orale n° 1427

Texte de la question

M. Andre Fanton appelle l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation de la restauration francaise qui est assujettie a un taux de TVA de 20,6 % alors qu'il s'agit a l'evidence d'une activite de services susceptible de beneficier du taux de 5,5 %. Le maintien de ce taux excessif provoque des distorsions de concurrence avec les formes de commerces qui pratiquent la vente de plats a emporter. Il lui demande s'il ne lui semble pas necessaire pour l'avenir de la restauration en France, secteur important de l'activite economique nationale, d'accorder a cette branche un taux de TVA de 5,5 % correspondant a la realite de son activite.

Texte de la réponse

M. le president. M. Andre Fanton a presente une question no 1427.
La parole est a M. Andre Fanton, pour exposer sa question.
M. Andre Fanton. Monsieur le ministre delegue au logement, chaque annee, presque a la meme epoque, paraissent les grands guides gastronomiques. Chaque annee, presque a la meme epoque, nous parlons du taux de TVA applicable a la restauration. Ce n'est, bien sur, qu'un hasard (Sourires) encore que les choses soient liees: la verite, c'est que, depuis des annees, nous assistons dans cette assemblee a des debats sur les distorsions de concurrence entre la restauration traditionnelle et ce qu'il est convenu d'appeler la restauration rapide.
A l'occasion de l'examen du projet de loi presente par Jean-Pierre Raffarin et du texte presente par Yves Galland, des discussions se sont engagees a ce sujet, les uns souhaitant aligner les taux de TVA sur le plus eleve, les autres preferant les baisser. Mais un objectif etait commun a tous: reduire les distorsions de concurrence.
Au mois d'octobre dernier, lors du debat budgetaire, M. le rapporteur general avait indique que la solution «consiste a parvenir le plus rapidement possible a aligner tout le monde sur le taux de 5,5 %».
Le ministre delegue au budget avait alors fait observer deux choses qui sont, l'une et l'autre, exactes: la premiere, c'est qu'une telle mesure a un cout et que ce cout doit etre pris en compte; la seconde, c'est que «les regles de base de la TVA sont fixees par les directives europeennes que la France a acceptees» et qu'«en particulier, nous n'avons pas le droit d'appliquer le taux reduit de TVA aux services de restauration».
Monsieur le ministre, j'avais evidemment entendu ces propos avec interet. Mais, depuis quelques jours, j'ai compris que les regles qui avait ete invoquees par le ministere du budget n'etaient pas forcement certaines, puisqu'il semble que l'on s'achemine vers des solutions pour ce qui concerne le taux de TVA applicable au multimedia.
Ce qui est vrai pour le multimedia me parait devoir l'etre pour la restauration.
La situation de la restauration classique est difficile: non seulement il y a des distorsions de concurrence dans notre pays, mais il y en a aussi avec nos concurrents etrangers, notamment au sein meme de la Communaute.
En effet, il ne s'agit pas seulement de la restauration quotidienne de chacun d'entre nous, mais aussi de celle des touristes. Et si, dans notre pays, le cout de la restauration est, a cause de la TVA, nettement plus eleve

qu'ailleurs, cela alourdit d'autant le cout du sejour touristique, ce qui a pour consequence d'eloigner les touristes de chez nous.
Monsieur le ministre, l'industrie touristique est l'une des plus importantes de notre pays, non seulement par son chiffre d'affaires, mais egalement par les emplois qu'elle genere. Dans ces conditions, on ne peut pas evacuer le probleme en faisant valoir que le taux de TVA est fixe au niveau europeen.
Je rappelle en outre que, toujours lors de la discussion budgetaire, le ministre delegue au budget avait indique: «le Premier ministre a demande au ministre en charge des petites et moyennes entreprises, M. Jean-Pierre Raffarin, de prendre l'attache de l'ensemble des professionnels concernes et, a partir du rapport Salustro, de faire des propositions concretes au Gouvernement et au Parlement de maniere a remedier aux discriminations constatees».
C'etait le 19 octobre 1996, et nous sommes le 18 mars 1997.
Mes questions seront simples.
Premierement, les etudes auxquelles a fait reference le ministre ont-elles eu lieu ? Si oui, quels sont leurs resultats ?
Deuxiemement, est-il bien dans l'intention du Gouvernement de reconsiderer le taux de TVA applicable a la restauration ? J'ai compris que c'etait desormais possible.
Comme l'a dit le President de la Republique: «Quand on veut, on peut !» (Sourires.)
M. le president. La parole est a M. le ministre delegue au logement.
M. Pierre-Andre Perissol, ministre delegue au logement. Monsieur Fanton, M. Bernard Pons aurait souhaite vous repondre personnellement sur ce sujet qui lui tient a coeur. Avant que je ne vous fasse connaitre sa reponse, permettez-moi de rendre hommage a l'action que vous menez pour la defense de ce qui est finalement une partie de notre patrimoine national, car il y va de notre gastronomie. Vous le savez bien, puisque vous etes vous-meme elu d'une region qui, en ce domaine, a largement contribue et contribuera encore lontemps au patrimoine culturel francais.
M. Andre Fanton. Certes !
M. le ministre delegue au logement. M. Pons m'a charge de vous rappeler qu'en application des directives communautaires, le service de restauration, qui ne figure pas sur la liste des produits ou prestations pouvant etre soumis au taux reduit de TVA, doit etre assujetti aux taux normal soit 20,6 %.
Quant a la «restauration rapide», l'expression recouvre fiscalement deux realites: il s'agit soit d'une «restauration sur place», prestation de service soumise au taux de 20,6 %, soit de «repas a emporter», d'achats d'aliments soumis, comme toute l'alimentation, au taux de 5,5 %.
Pour ce qui concerne les taux appliques a la restauration par les autres Etats de l'Union europeenne, les Etats membres se sont accordes, malgre les demandes formulees aupres des instances de la Communaute, pour assujettir au taux normal de la TVA les activites de restauration commerciale.
Les Etats membres qui appliquaient un taux reduit a la restauration commerciale au moment de l'entree en vigueur de ces dispositions ont obtenu de continuer d'appliquer ce taux a titre transitoire, dans l'attente des mesures d'harmonisation prevues.
En l'etat actuel de la reglementation, le secteur de la restauration commerciale de certains pays europeens continue de beneficier d'un taux reduit de TVA, mais cette situation n'est que provisoire.
M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme m'a prie de vous rappeler que la baisse de la TVA au taux reduit couterait 22 milliards de francs. Neanmoins, conscient des problemes de distorsion de concurrence, le Gouvernement a decide d'organiser une table ronde avec les professionnels sur cette question. Des consultations ont deja ete engagees, mais il est trop tot pour vous en donner les conclusions.
En tout cas, M. Pons m'a charge de vous dire qu'il vous tiendra etroitement, regulierement et personnellement informe des avancees de cette question.
M. le president. La parole est a M. Andre Fanton.
M. Andre Fanton. Monsieur le ministre, je redoutais tant le debut de votre reponse que j'avais essaye de l'eviter. Les directives europeennes ont bon dos !
Je constate que le caractere transitoire du regime dont beneficient nos concurrents touristiques se prolonge sans que personne y mette obstacle.
Je souhaite que vous convainquiez l'ensemble du Gouvernement. Puisque le provisoire dure ailleurs, pourquoi ne pas s'aligner sur le provisoire des autres ?

Il est tres urgent que la table ronde que vous avez evoquee nous livre ses conclusions.
Nous sommes le 18 mars, et une nouvelle saison touristique va commencer en France. Il aurait ete necessaire que des decisions puissent etre prises.
Je suis desole de vous dire que votre reponse ne me satisfait pas totalement. Et si je le formule de cette maniere, c'est parce que je veux etre agreable au ministre qui a bien voulu se deranger pour me repondre. (Sourires.)

Données clés

Auteur : M. Fanton André
Circonscription : - RPR
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1427
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mars 1997, page 1844
Réponse publiée le : 19 mars 1997, page 1942
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 12 mars 1997